



POUVOIR JUDICIAIRE

A/548/2019

ATAS/463/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 27 mai 2019**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à Genève, comparant avec élection  
de domicile en l'étude de Maître BRAUNSCHMIDT  
SCHEIDEGGER Sarah

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis Service juridique;Rue des Gares 12;Case postale  
2096, 1211 Genève 2

intimé

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Willy KNÖPFEL et Jean-Pierre  
WAVRE, Juges assesseurs**

---

Vu la décision d'octroi de rente de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après : l'OAI) du 9 janvier 2019 en faveur de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant),

Vu le recours du 11 février 2019 ,

Vu la production, par l'Hospice général (ci-après : l'hospice), sur demande de la chambre de céans, du décompte des avances octroyées au recourant pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 novembre 2018,

Vu le courrier du mandataire du recourant du 13 mai 2019 indiquant à la chambre de céans qu'après consultation des documents produits par l'hospice, son mandant constatait la concordance de la retenue opérée par l'OAI en faveur de l'hospice, et retirait dès lors son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le